



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 11 Avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 11 Avril**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **MJC de Châtillon en Bazois**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

Date de la convocation :

4 Avril 2024

Date d'affichage Liste des Délibérations :

18 Avril 2024

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE
Alluy : Patrice BONNET
Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
Avrée : Georges CHATEAU
Biches : Annie LECERF
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL, Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT
Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARCON
Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE
Christine MASCARELLO
Jean-Christophe SAVE
Chiddes : Bernadette MADINSKI
Chouigny : Thierry LAPORTE
Dun sur Grandry : Christiane MAURY- JOSSERAND
Fléty : Romain COUGNY
Fours : David BONGARD
Izenay : Pascal PETIT
La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
Lanty : Annick BERTRAND
Larochemillay : /
Limanton : Patrick REVENEAU
Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Sylvie DELAVELLE, Florence CHANDIOUX, Thierry DESCOURS,
Maux : Paul DUSSAULE
Millay : Christian POUCHELET
Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN
Montaron : Thierry BEUGNON
Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
Montigny sur Canne :
Antoine-Audoin MAGGIAR (*Arrivée 19h*)
Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE,
Ougny : /
Poil : /
Préporché : René DUVERNOY
Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
Saint Gratien SAVIGNY :
Jean-Paul REVERDIAU
Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
Saint-Honoré les Bains :
Didier BOURLON,
Saint Seine : Serge SAUVAGET
Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC
Semelay : Guy LAFFAYE
Sermages : Dominique STRIESKA
Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
(*Arrivée 19h05*)
Tazilly : Pascal GUERIN
Ternant : Alain BARBEY Supplée
Olivier FOREST
Thaix : David JOYEUX
Tintury : /
Vandenesse : Audrey BILLOUÉ
Villapourçon : Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :

Bernard DAUTELOUP (Alluy), Nicolas DESOINDRE (Biches), Bernadette DOUSSOT (Isenay), Dominique FOUSSE (Limanton), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas), Patrick CHARON (Vandenesse).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 57
- Procurations : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- 1 – Mme Nathalie MICHON à M. Georges CHATEAU
- 2 - M. Olivier FAURE à M. Thierry DESCOURS
- 3 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON
- 4 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 5 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 6 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN
- 7 – Mme Monique BERNARD à Mme Marie-Laure PARMENTIER
- 8 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN

Secrétaire de séance : Christine MASCARELLO

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Responsable du Pôle finances de la CCBLM.
Arnaud BREGNON, comptable à la CCBLM
Maria SAN NAZARIO, comptable à la CCBLM
Valérie DESBOUIS-MARTIN, comptable à la CCBLM
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

ORDRE DU JOUR :

- **Finances** : Règlement budgétaire et financier ; Fixation du mode de gestion des amortissements, des immobilisations en M57, M4 et M49 ; Fongibilité des crédits ; Vote des taux d'imposition 2024 ; Vote des tarifs REOM 2024 ; Vote des budgets primitifs 2024 ; Ligne de trésorerie ;
- **Cotisations / participations 2024 aux organismes extérieurs** : financement territoire zéro chômeur longue durée, Initiatives Nièvre, Mission numérique
- **Culture** : Subventions aux associations 2024.
- **Economie** : Vente de la boulangerie d'Alluy ; Vente de la P'tite Biches ; Achat de parcelles de Fours ; Aides à l'immobilier d'entreprises 2024 ; Aides à l'immobilier agricole 2024.
- **Action Sociale** : Conventions 2024 avec les Centres Sociaux.
- **Urbanisme** : Modification du PLU de Châtillon en Bazois.
- **Personnel** : Modifications des effectifs ; Prime PEPA.
- **Marché des équipements de protections individuelles (EPI)**
- **Voirie** : Marché de travaux 2024 ; Travaux sur un aqueduc de la VC1 d'Isenay.
- **Santé** : extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert
- **Déchets Ménagers** : Prolongation du marché de collecte des PAV.
- **Mobilité** : appel à projet pour le déploiement d'un service d'autopartage
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 11 Avril 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-042	Adoption du PV du CC du 7 Mars 2024	Approuvée
2024-043	Finances : Règlement budgétaire et financier 2024-2026	Approuvée
2024-044	Finances : Fixation du mode de Gestion des amortissements des immobilisation en M57, M4 et M49	Approuvée
2024-045	Finances : Fongibilité des crédits	Approuvée
2024-046	Finances : Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée
2024-047	Finances : Vote de la redevance d'ordures ménagères 2024	Approuvée
2024-048	Finances : Vote du Budget annexe ZAE Moulins-Engilbert 2024	Approuvée
2024-049	Finances : Vote du Budget annexe ZAE Fours 2024	Approuvée
2024-050	Finances : Vote du Budget annexe ZAE Luzy 2024	Approuvée
2024-051	Finances : Vote du Budget annexe MARPA 2024	Approuvée
2024-052	Finances : Vote du Budget annexe SPANC 2024	Approuvée
2024-053	Finances : Vote du Budget annexe Assainissement Collectif 2024	Approuvée
2024-054	Finances : Vote du Budget annexe Voirie 2024	Approuvée
2024-055	Finances : Vote du Budget annexe Office de Tourisme 2024	Approuvée
2024-056	Finances : Vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2024	Approuvée
2024-057	Finances : Vote du Budget Général 2024	Approuvée
2024-058	Finances : Renouvellement ligne de trésorerie déchets Ménagers	Approuvée
2024-059	Economie : Financement de territoire Zéro chômeur de longue durée	Approuvée
2024-060	Economie : Adhésion à Initiative Nièvre	Approuvée
2024-061	Subvention : Attribution d'une subvention à la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan	Approuvée
2024-062	Culture : Subventions aux associations 2024	Approuvée
2024-063	Economie : Vente de la boulangerie d'Alluy	Approuvée
2024-064	Economie : Vente de la Petite Biches	Approuvée
2024-065	Economie : Achat de parcelles à Fours	Approuvée
2024-066	Economie : Aides à l'immobilier d'entreprises 2024	Approuvée

2024-067	Agriculture : Aides à l'immobilier agricole 2024	Approuvée
2024-068	Action Sociale : Conventions 2024 avec les Centres Sociaux	Approuvée
2024-069	Urbanisme : Modification du PLU de Châtillon en Bazois	Approuvée
2024-070	Personnel : Modification des effectifs	Approuvée
2024-071	Personnel : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Approuvée
2024-072	Marché des équipements de protection individuelle (EPI)	Approuvée
2024-073	Voirie : Marché de travaux 2024	Approuvée
2024-074	Voirie : Travaux sur un aqueduc de la VC1 d'Isenay	Approuvée
2024-075	Santé : Extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert : Travaux et reste à charge	Approuvée
2024-076	Déchets Ménagers : Prolongation du marché de collecte des PAV	Approuvée
2024-077	Mobilité : Appel à projet pour le déploiement d'un service d'autopartage	Approuvée

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- **TERANA DROME** : Matières de vidange Step de Luzy : Devis N° 35673 de 632,08 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Dépannages électromécaniques Step Tazilly : Devis N° JL-23-280 de 375,00 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Dépannages électromécaniques Step Achun et Alluy :
Devis N° MM-23-320 de 475,00 € H.T
- **HERVE BONNOT** : Travaux Terrassement Aux Petites Brunettes Cercy la Tour :
Devis N° DE00090 de 620,00 € H.T
- **CPIL** : Achat petit matériel test eau : Devis N° 22996 de 1868,10 € H.T
- **FDS PRO** : Achat petit matériel : Devis N° 10237329 de 367,20 € H.T
- **H-TUBE** : Achat matériel : Devis N° 14468183-1 de 1281,75 € H.T
- **DEPUSSAY LOISIRS ET JARDINS** : Achat matériel : Devis N° 222437 de 779,60 € H.T
- **MACHERY-NAGEL** : Achat matériel : Devis N° 140064085 de 117,16 € H.T
- **SIDER** : Achat matériel : Devis N° 0000463761 de 317,85 € H.T
- **REXEL** : Achat Matériel : Devis N° 000105033 de 231,74 € H.T
- **BOULET BUREAU D'ETUDES** : Relevé Topographique : Devis N°035 de 620,00 € H.T
- **DEPUSSAY LOISIRS ET JARDINS** : Achat matériel : Devis N° 222437 de 541,78 € H.T

Voirie :

- **NTM** : Achat EAF Commune de Sermages : Bon de commande de 781,76 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements Montapas printemps : Devis N° D11224 de 450,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage de haies Montapas : Devis N° D11324 de 2220,00 € H.T
- **TC TRANSPORT VRAC** : Achat granulats Commune Flety :
Devis N°VIA2402220548 de 580,00 € H.T
- **NTM** : Achat EAF Commune de Limanton : Bon de commande de 112,00 € H.T
- **NTM** : Achat EAF Commune d'Alluy : Bon de commande de 112,00 € H.T
- **ETA BONDOUX Christophe** : Broyage accotements Chouigny : Devis N° 1 de 360,00 € H.T

- **ETA BONDOUX Christophe** : Broyage d'automne Chouigny : Devis N° 2 de 1710,00 € H.T
- **OSMOSE** : Achat Graves Commune St Hilaire Fontaine : Devis N° DEV533 de 1738,80 € H.T
- **TC TRANSPORT VRAC** : Achat granulats Commune Cercy la Tour :
Devis N°VIA2402220577 de 1198,00 € H.T
- **SARL TOURLIER** : Achat EAF Commune Cercy la Tour : Devis N° DV5817 de 1772,03 € H.T
- **ADN TRAVAUX PUBLICS** : Achat EAF Commune Chiddes : Devis de 2460,00 € H.T

Travaux :

- **DEPANNE ELEC** : Remplacement Dalle La Marelle Moulins : Devis N° I-24-02-3 de 420,00 € H.T

Culture :

- **VOYAGE GONIN** : Transport à Fours : Devis N° 2974 de 200,00 € H.T
- **Michèle ANDRIOT** : Location Gite Micro-Folies : Devis de 118,00 € T.T.C

Tourisme :

- **UNFINITI** : Achat ventilateur HP Probook : Devis N° D20240205275 de 107,00 € H.T
- **INORE GROUPE** : Impressions Livret de producteurs : Devis N° 101811-00 de 1688,00 € H.T
- **KOIKISPASS** : Encart dans magazine St Honoré les Bains : Devis N° DK-009343 de 595,00 € H.T
- **FLOCKWEAR** : Enseigne OT Moulins-Engilbert : Devis N° 240323 de 1510,10 € H.T
- **FLOCKWEAR** : Enseigne OT Moulins-Engilbert : Devis N° 2403240 de 1478,20 € H.T
- **FLOCKWEAR** : Enseigne OT Châtillon en Bazois : Devis N° 2403241 de 1257,20 € H.T
- **FLOCKWEAR** : Enseigne OT Châtillon en Bazois : Devis N° 2403242 de 670,55 € H.T
- **ROMAIN LABORDE** : Cartes touristiques Bazois : Devis N° D2403-15-01 de 1130,00 € H.T
- **CART IMAGES** : Achat magnet St Honoré : Devis N° 09703489 de 179,50 € H.T
- **FLOCKWEAR** : Complément Enseigne OT Châtillon en Bazois : Devis N° 240325 de 244,40 € H.T

Chantier d'Insertion :

- **GARAGE DU BAZOIS** : Réparation SKODA Chantier d'Insertion : Devis N° 11946 de 140,59 € H.T

Divers

- **CONSEIL ENERGIE** : Rénovation Eclairage extérieur : Devis N° 2024-53-90 de 4061,00 € H.T
GRATUIT
- **SFR BUSINESS** : Forfait portables BC N°240222^E818778 +MOBI de 64,00 € H.T
- **GITES DE France** : Réservation ANP : Contrat de Location N° 244069-2 de 542,00 € H.T
- **GITES DE France** : Réservation ANP : Contrat de Location N° 244065-2 de 500,00 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat granulés site de Moulins : Devis N° 00140832 de 3750,00 € H.T
- **SARL BOURBON SECURITE** : Maintenance extincteur Grande Halle Luzy :
Devis N° DV 3910 de 463,40 € H.T
- **PITNEY BOWES** : Achat cartouche Machine à affranchir site de Cercy la Tour :
Devis N° 54117502 de 168,00 € H.T
- **SIEEEN** : Abonnement GEO SIEEEN : Avenant Contrat n° sig-ccblm-2023 de 3388,00 € H.T
- **HELENE BEHAR** : Application décalcomanie « blm ici on peut » : Devis N° 001 de 2915,00 € T.T.C
- **VERT LA PUB** : Achat Objets publicitaires ANP : Devis N° DEV-2024-26521 de 1675,00 € H.T
- **INORE GROUPE** : Achat Panneaux Tous en Gare : Devis N° 102691/00 de 1205,00 € H.T

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Marché de travaux de l'espace vestiaires de la Maison des Générations à Châtillon en Bazois.

Assainissement :

- Dépotage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert.
- Réhabilitation du réseau d'assainissement de la Grande Halle à Fours.
- Etude de faisabilité : réhabilitation de l'entrée de la station d'épuration de Luzy demandée par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurité de la station d'épuration de Saint Honoré les Bains.
- Curage des lits plantés de roseaux de la station d'épuration de Larochemillay.
- Curage d'un lit de séchage à la station d'épuration de Luzy.
- Vidange du silo à boues de la station d'épuration de Cercy la Tour
- Vidange du silo à boues de la station d'épuration de Châtillon en Bazois
- Vidange du silo à boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert
- Vidange du silo à boues de la station d'épuration de Saint Honoré les Bains
- Achat de matériel d'espace vert pour le service assainissement.
- Etude sur le mode de gestion de l'assainissement.

Déchets Ménagers :

- Installation du compacteur à Luzy.

Divers :

- Bâtiment de Saint Honoré les Bains : Etude de faisabilité.

Economie :

- Validation de l'APS pour l'aménagement de la scierie de Biches en Ecole de Production.
- Travaux Ecole de Production de Biches : Déclenchement de la tranche conditionnelle APD.

Mobilité :

- Tous en gare – prestation d'accompagnement à l'expérimentation.

Personnel :

- Renouvellement contrat assistante RH : Nathalie LETELLIER.
- Recrutement de deux conseillers numériques France Service.
- Renouvellement de contrat : Sandra COPIE.
- Recrutement d'un guide conférencier pour l'Office de Tourisme.
- Recrutement d'un emploi saisonnier et contrat de surcroît d'activité à l'Office de Tourisme.

Santé :

- Etude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy.

Tourisme :

- Convention d'entretien et de balisage pour les circuits VTT d'intérêt intercommunale
- Demande de subvention pour le balisage et des panneaux pour les circuits VTT et randonnées.
- Achat de balises et balisage des circuits de VTT.
- Remplacement des plaques de nos panneaux de début de circuit ou achat de mobilier dans les communes du Bazois qui n'en sont pas dotées.
- Tarifs des sorties en Vélo à assistance électriques (VAE).

Suite à ce qui lui a été rapporté du dernier conseil communautaire, Monsieur le Président souhaite rappeler que les membres du conseil communautaire sont tenus de débattre dans le respect de la fonction du Président de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2024-042

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 7 Mars 2024.

Finances

Règlement budgétaire et financier

N° 2024-043

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, par délibération n°2023-178 du 2 novembre 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes OFFICE DE TOURISME, VOIRIE, MARPA, ZAE MOULINS ENGILBERT, ZAE FOURS et ZAE LUZY à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 2 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que par cohérence, il convient d'étendre ce règlement aux budgets annexes ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans pour le financement de biens matériels et mobiliers, sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers et sur une durée de 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national (les amortissements des subventions d'équipement font l'objet d'une neutralisation comptable).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées entre la M14 et la M57.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement d'un bien calculé selon la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité alors que la nomenclature M14 compte un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

L'instruction M57 prévoit, par mesure de simplification visant à faciliter la mise en œuvre de cette disposition et dans une logique d'enjeux, une dérogation pour des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot, et les biens de faible valeur.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 500 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 2 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'immobilisation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, pour les budgets de CCBLM relevant des instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49, pour les biens acquis à compter du 01/01/2024, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe,
- acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- calcule l'amortissement qui commencera à la date d'élaboration du mandat,
- déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur acquisition.

Fongibilité des crédits

N° 2024-045

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, consécutivement au passage à la nomenclature M57, la Communauté de Communes est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets soumis à la M57.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Arrivée de M. Antoine-Audoïn MAGGIAR à 19h

Présentation des budgets primitifs 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les budgets primitifs de la CCBLM.

Arrivée de M. Christian SIMONET à 19h05

Vote des Taux d'imposition 2024

N° 2024-046

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, après de nombreux arbitrages, le budget 2024 a été monté avec une augmentation de la fiscalité locale.

Impôts	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Produit fiscal de référence 2024	Proposition taux 2024	Produit fiscal de référence 2024	Différence
Taxe foncière bâti	19 262 000	3,37%	649 129 €	3,71%	714 042 €	64 913 €
Taxe foncière non bâti	4 644 000	9,56%	443 966 €	10,52%	488 363 €	44 397 €
Taxe habitation additionnelle	7 465 000	5,46%	407 589 €	6,01%	448 348 €	40 759 €
CFE	2 553 000	26,31%	671 694 €	28,94%	738 864 €	67 169 €
Total impôt			2 172 379 €		2 389 617 €	217 238 €

Impôts	Augmentation 2024	Qui est concerné?	Nombre	Augmentation moyenne	
Taxe foncière bâti	64 912,94 €	Propriétaires fonciers	11 443	5,67 €	par propriétaire
Taxe foncière non bâti	44 396,64 €	Propriétaires fonciers	18 325	2,42 €	par propriétaire
Taxe habitation additionnelle	40 758,90 €	Résidences secondaires	3 713	10,98 €	par résidence secondaire
CFE	67 169,43 €	Entreprises	1 132	59,92 €	par entreprise
Total	217 237,91 €				

Pour rappel, les taux votés depuis la création de la CCBLM en 2017 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
TH	5,46%	5,46%	5,46%	5,46%	5,46%	/	
THRS	/	/	/	/	/	5,46%	6,01%
TFB	3,16%	3,16%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,71%
TFNB	8,95%	8,95%	9,56%	9,56%	9,56%	9,56%	10,52%
CFE	24,99%	24,99%	26,31%	26,31%	26,31%	26,31%	28,94%

M. Leblanc explique que les bases ont augmenté de 7% en 2023 et de 3,5 % en 2024.

M. Bongard répond qu'en effet les bases ont augmenté. Il explique que le virement à la section d'investissement n'est que de 71 000 €.

Monsieur le Président explique de l'augmentation des impôts a été intégré dans le budget présenté pour pouvoir le boucler.

M. Bongard précise que de nombreux arbitrages ont été faits et que notamment certains postes ont été retirés de la masse salariale (VTA habitat, chef d'équipe de déchetterie).

M. Royé explique que cela reprsente une hausse de 10 % pour le contribuable. Il dit que les dépenses totales tous budgets confondus représentent 14 millions d'euros.

M. Joyeux dit que soit l'augmentation d'impôts est votée et le budget passe, soit le budget n'est pas équilibré.

Monsieur le Président répond que si l'augmentation d'impôts n'est pas approuvée, il faudra, ce soir, rayer des lignes dans le budget pour équilibrer le budget.

M. Joyeux dit que les conseillers sont pris en otage.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas, les conseillers communautaires peuvent voter pour ou contre.

M. Descreaux demande pourquoi dans le budget annexe assainissement collectif, il n'y a pas de FCTVA.

Mme Falantin répond qu'étant donné que nous ne connaissons pas le montant, rien n'a été inscrit.

M. Descreaux dit qu'au budget général, la masse salariale augmente.

M. Bongard dit qu'en effet il y a des augmentations qui nous sont imposés (indices, SMIC, centre de gestion...). Il est prévu aussi un agent REOM en plus ainsi que deux conseillers numériques.

M. Descreaux dit que concernant les déchets ménagers des économies vont être réalisées (EBE, compacteurs...). Il est prévu 45 000 de titres à annuler, ce sont des recettes qu'on ne touche pas.

M. Bongard explique que les titres à annuler correspondent à des erreurs de listings.

M. Descreaux dit que la commission déchets ménagers était surprise d'apprendre que la REOM allait augmenter. Elle aurait aimé travailler pour faire des options.

M. Bongard dit que cela a été travaillé avec le service.

M. Descreaux dit que la commission est aussi là pour ça.

M. Mulot dit que les économies attendues seront plutôt en 2025. Le coût du SIEEEN pour le traitement a augmenté. Il dit qu'il y a 6 gardiens de déchetteries et que toutes les absences ne sont pas compensées. Les évacuations de benne sont suivis à la benne près. Les chiffres du SIEEEN et du SGDCN sont arrivés tardivement.

M. Descreaux dit que le personnel de l'Office de tourisme a augmenté de 18%. Un montant de 47 000 € de titres annulés est inscrit au budget général.

M. Bongard répond que cela correspond à des trop perçus de subvention (chantier d'insertion, accueil nouvelles populations).

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- FIXE les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 3,71 % (voix pour 51, abstentions 5, contre 9)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 10,52 % (voix pour 52, abstentions 4, contre 9)**
- **taxe d'habitation additionnelle : 6,01 % (voix pour 54, abstentions 4, contre 7)**
- **cotisation foncière des entreprises : 28,94 % (voix pour 52, abstentions 2, contre 11)**

- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Redevance ordures ménagères 2024

N° 2024-047

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la CCBLM voit ses charges de fonctionnement s'alourdir fortement notamment suite à une évolution des tarifs du SIEEEN pour le traitement des déchets ménagers.

Il est proposé d'augmenter la part fixe de la redevance déchets ménagers à hauteur d'un euro par mois et par foyer. Celle-ci sera proratisée sur l'année 2024 à compter du 1^{er} mai 2024 soit 8 € d'augmentation pour l'année 2024 et 12 € en 2025.

	Tarif actuel 2022 délibération n°2022-079	Proposition d'augmentation de 12 € par an non proratisé (1€ par mois)
Recettes part fixe C0,5	97 €	109 €
Recettes (part fixe) C1	114 €	126 €
Total redevance	1 904 910 €	2 049 420 €
Différence sur une année complète		144 510 €
Proratisation au 1^{er} mai 2024		97 000 €

M. Bonnet dit que le coût de traitement correspond à la part variable et qu'il serait logique que la part variable augmente.

M. Descreaux dit qu'il y a 45 000 € de titres annulés.

M. Bongard répond que, pour éviter des annulations de titres, il faut que les listings soient à jour. Sinon cela génère des difficultés pour les agents.

M. Brousse dit que si des anomalies sont constatées, le trésor public ne peut pas recouvrer.

M. Leblanc dit que face aux problèmes des listings, quand est-ce que le conseil fera un choix entre la taxe et la redevance déchets ménagers.

M. Bongard dit que même si on passait à la taxe, il y aurait encore du travail sur la redevance pendant deux ans.

M. Revenau dit qu'il y a un faible écart entre la redevance C0,5 et C1.

M. Margerin demande s'il faut 2 ans pour étudier la taxe.

M. Bongard dit qu'il y aurait 2 ans pour la gestion des ossiers de redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

- part fixe C0,5 : 109 €
- part fixe C1 : 126 €
- part variable : pas de modification des tarifs

Voix pour 46, abstentions 3, contre 16

Budget Primitif 2024 – budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert

N° 2024-048

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Moulins-Engilbert pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS ENGILBERT

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		342 187,94 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	301 240,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947,94 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		342 187,94 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	231 465,94 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	110 722,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		272 413,88 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	40 947,94 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	231 465,94 €
INVESTISSEMENT RECETTES		272 413,88 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947,94 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	231 465,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe ZAE de Fours

N° 2024-049

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Fours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Fours pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE ZAE FOURS

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		55 570,00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 570,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		55 570,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 570,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		55 570,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 570,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		55 570,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 570,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Fours tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe ZAE de Luzy

N° 2024-050

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Luzy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Luzy pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE ZAE LUZY

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		70 300,00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 300,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		70 300,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 300,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		70 300,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 300,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		70 300,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Luzy tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe MARPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe MARPA pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE MARPA

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		48 469,20 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	34 849,20 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 620,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		48 469,20 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 469,20 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		63 772,77 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	33 872,77 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 900,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		63 772,77 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 849,20 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	28 923,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe MARPA tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe SPANC

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe SPANC pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		4 295,48 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 565,48 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		4 295,48 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 619,88 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	650,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	1 025,60 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		16 012,79 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 012,79 €
INVESTISSEMENT RECETTES		16 012,79 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	16 012,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe Assainissement collectif

N° 2024-053

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe assainissement collectif pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		957 547,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	13 682,75 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	357 800,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	237 100,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	47 080,41 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 253,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	55 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 063,84 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 367,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		957 547,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	849 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 397,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	800,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		682 056,24 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 400,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 745,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 361,24 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 200,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		682 056,24 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	142 188,01 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 080,41 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 253,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	114 560,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	134 974,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe voirie

N° 2024-054

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe voirie pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE VOIRIE

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 844 581,59 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 548 465,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 205,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	11 022,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 757,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	20 632,59 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 844 581,59 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	208 181,96 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	350 688,63 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 282 711,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		261 754,52 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	218 354,52 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 400,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		261 754,52 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 022,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	218 682,52 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 050,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe voirie tel que présenté.

Voix pour 63, abstention 1, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe Office de tourisme

N° 2024-055

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif annexe Office de tourisme pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		423 009,84 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 245,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	291 000,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	10 598,84 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 215,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 110,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 155,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	5 686,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		423 009,84 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	5 313,72 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	13 500,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	400 196,12 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		51 484,83 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	13 689,83 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 020,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 275,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		51 484,83 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 598,84 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 215,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 634,83 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 036,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget annexe Ordures ménagères

N° 2024-056

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
 FONCTIONNEMENT DEPENSES		 2 787 127,76 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 078 774,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	487 860,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 037 415,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	18 400,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 500,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	65 178,76 €
 FONCTIONNEMENT RECETTES		 2 781 127,76 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	134 097,76 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	2 242 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	359 700,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	10 300,00 €
 INVESTISSEMENT DEPENSES		 442 524,00 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 600,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	352 924,00 €
 INVESTISSEMENT RECETTES		 552 723,27 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	390 670,62 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	57 893,65 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	54 159,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères tel que présenté.

Voix pour 62, abstentions 2, contre 1

Budget Primitif 2024 – budget général

N° 2024-057

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances présente le budget primitif 2024 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2024, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2024, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		8 067 835,13 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	820 722,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 432 130,00 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 303 327,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	71 061,25 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 760,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 783 827,12 €
66	CHARGES FINANCIERES	136 600,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 923,76 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	207 484,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		8 067 835,13 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	322 229,06 €
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 600,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 130 417,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 930 287,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 433 790,75 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 511,32 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		2 189 916,26 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	856 692,72 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	369 900,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 551,50 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	217 962,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 666,98 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	315 296,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 847,06 €
INVESTISSEMENT RECETTES		2 189 916,26 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 061,25 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	183 120,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 760,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	407 733,74 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	656 230,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	122 400,22 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	484 611,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2024 du budget général tel que présenté.

Voix pour 64, abstention 0, contre 1

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la ligne de trésorerie du budget déchets ménagers arrive à échéance le 14 mai 2024.

Contrat actuel (Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté)

Montant ligne de trésorerie : 800 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable fixe à un tirage : 3,50 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

Commission d'engagement : 0,10%

Commission de non utilisation 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer un contrat pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget déchets ménagers.

Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Cotisation / participation 2024 aux organismes extérieurs

Monsieur le Président explique que la CCBLM est adhérente et cotise ou à un certain nombre d'organismes extérieurs :

- FABRIQUE DE L'EMPLOI
- TERRITOIRE INDUSTRIE CCI
- BGE (convention)
- GIP TERRITOIRES NUMERIQUES ARNIA
- NIEVRE NUMERIQUE
- SMET CANAL NIVERNAIS (ancien et nouveau syndicat)
- LOIRE ITINERANCE
- MISSIONS LOCALES
- CENTRES SOCIAUX
- PAYS NIVERNAIS MORVAN
- SIEEEN CEP
- PARC DU MORVAN (LEADER et cotisation syndicat)
- NIEVRE INGENIERIE
- APOGEES

Financement de territoire Zéro chômeur longue durée

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la CCBLM est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) depuis 2018 et a vu émerger dans son périmètre 2 territoires :

- Celui du Morvan et de l'Aron, regroupant les 10 communes de Brinay, Châtillon-en-Bazois, Limanton, Maux, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré les Bains, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Vandenesse et Villapourçon
- Celui du Pays Luzycois regroupant les 12 communes d'Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémilly, Savigny-Poil-Fol, Sémelay et Tazilly.

Chaque territoire est composé :

- d'un comité local pour l'emploi (CLE), sous forme d'association,
- d'une entreprise à but d'emploi (EBE).

Christian PAUL, Président du Pays Nivernais Morvan, a annoncé dans un courrier du 20 novembre 2023 des changements dans l'organisation du dispositif et des demandes de financements pour les comités locaux pour l'emploi (CLE) aux EPCI.

LA GRAPPE :

Le rôle de coordination des territoires habilités et l'ingénierie du projet ne sont plus portés par le Pays Nivernais Morvan mais, depuis début 2024, par l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, qui coordonne désormais les 5 territoires habilités du département (les 4 territoires du Pays Nivernais Morvan et celui de Prémery). Benoit LHERMITTE est le Délégué – Coordinateur de la nouvelle association.

Pour 2024, le Pays Nivernais Morvan ne sollicite plus de cotisation auprès de la CCLBLM (3 314 € en 2023) mais la Grappe sollicite une contribution de **4 627 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées) pour le financement du poste du coordinateur. Cela fera l'objet d'une nouvelle convention.

8 élus sur 14 de la commission économie et insertion du 12 mars 2024 ont prononcé un avis favorable (6 abstentions) à une cotisation.

Les Comités Locaux pour l'Emploi :

Le CLE du Pays Luzycois et le CLE Morvan-Aron sollicitent chacun une aide annuelle à la CCBLM à hauteur de 5 000 €, jusqu'à la fin de l'expérimentation en 2026, pour le financement du poste de chargée de mission de chaque CLE (équivalent temps plein), non pris en charge par l'Etat via le dispositif TZCLD. La commission économie et insertion du 12 mars 2024 a prononcé un avis favorable à la majorité.

Budget de fonctionnement 2024 pour chaque CLE pour 1 ETP : 49 000€

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste de chargée de mission (1 ETP)	49 000 €	FSE+	21 000 €
		Région BFC	15 000 €
		CD 58	8 000 €
		CCBLM	5 000 €
	Total		Total
	49 000 €		49 000 €

La commission a émis un avis favorable à l'inscription budgétaire de cette cotisation.

M. Serge Ducreuzot et Mme Jocelyne Guérin ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **attribue une subvention à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de 4 627 € (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées), (voix pour 59, abstentions 2, contre 2)**
- **attribue une subvention au CLE du Pays Luzycois à hauteur de 5 000 € (voix pour 63, abstention 0, contre 0)**
- **attribue une subvention au CLE Morvan-Aron à hauteur de 5 000 € (voix pour 63, abstention 0, contre 0)**

Economie : Adhésion à Initiative Nièvre

N° 2024-060

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique explique qu'Initiative Nièvre est une association qui gère un fonds de prêt d'environ 2 millions d'euros à destination des porteurs de projets (toute personne physique qui crée ou reprend une activité sur le territoire de la Nièvre). Elle octroie des prêts d'honneur aux entreprises (ancien NIL).

Initiative Nièvre sollicite l'adhésion de la CCBLM. Le montant de la cotisation est de 0,20 € par habitant soit 3 079 €.

Les statuts sont présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à INITIATIVE NIEVRE,
- approuve le versement d'une cotisation de 3 079 €,
- désigne Madame Marie-Claire RANVIER comme déléguée titulaire, et Madame Jocelyne GUERIN, comme déléguée suppléante.

Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan

N° 2024-061

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan sollicite une subvention pour 2024 de la part de la CCBLM à hauteur de 3 079 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 079 € à la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan.

Culture

Subventions aux associations 2024

N° 2024-062

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la commission culture a statué sur les montants proposés au titre des subventions aux associations 2024.

Sauf pour :

- Comité des fêtes de Luzy : Les demandes par les comités des fêtes doivent restées exceptionnelles. Or, le comité des fêtes de Luzy a reçu une subvention en 2023. L'attribution d'une subvention romprait les décisions de la commission.
- F.O.U.I.C : pas d'engagements sur le territoire de la CCBLM.

ASSOCIATIONS	TITRE	BUDGET	DEMANDES	COMMISSION
ADLC	SALON CHASSE ST-HO	75 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
ARTISTES EN NIEVRE 58	ATELIERS PORTES-OUVERTES	7 000,00 €	300,00 €	300,00 €
AUTOUR DU BON PAIN	CONCERTS - REMILLY	5 350,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
BAZ'ART	MUSIQUE EN BAZOIS	4 610,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
BUZON FEST	BUZON FEST 2024 - TAZILLY	3 600,00 €	400,00 €	400,00 €
CERCIAACUM	80 COMMÉMORATION - CERCY	1 850,00 €	350,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES LUZY	CONCERT D'AUTOMNE	52 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €
COMITE DE JUMELAGE	50 ANNIV CHATILLON/ST GOAR	23 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
COMITE DE TERRITOIRE	SAISON 2024 SECTEUR LUZY	109 043,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FLEURS DE JAZZ	FESTIVAL - LAROCHEMILLAY	22 515,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
FOUIC	THEATRE - LANTY	139 474,00 €	3 000,00 €	0,00 €
LA CASBAH	CUISINE DU MONDE	45 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
LA FETE DU VIOLON	FESTIVAL VIOLON - LUZY	53 235,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
GRANDE HALLE DE FOURS	CULTIVER LIEN SOCIAL	2 000,00 €	800,00 €	500,00 €

LA RONDE DES ARTS	EXPO - MOULINS-ENGILBERT	14 800,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
L'ACCALMIE	FLÂNERIES - SAINT-SEINE	20 510,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
LE BARRAGE	MANGE-CAMIONS - PANNECOT	12 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LE CERCLE DIOGENE	CONCERTS - SAINT-HONORE	13 240,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
LE COLEOPTERE	CREATION "ODYSEE" - POIL	9 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
LE LIMON	CONCERTS - REMILLY	31 750,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
LE VENT SUR L'ARBRE	MUSIQUE CLASSIQUE - MILLAY	62 338,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
LES PETITES SCENES BAZOIS	10 EDITION/MAIRIE CHATILLON	10 145,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES ENFANTS QUI CHANTENT	CONCERT CHORALE - FOURS	1 630,00 €	400,00 €	400,00 €
POUR L'ACCORDEON	FESTIVAL ACCORDÉON - LUZY	68 100,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
REBELLIS	FESTIVAL THEATRE - LUZY	5 250,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
ROCKABYLETTE	FESTIVAL VINTAGE - LUZY	245 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
SAINT-HO PROMO	SALON DU LIVRE	7 100,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
SUD MORVAN EN SCENES	LA FOUÉE - MOULINS	8 600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
THE BANDANAS DANCE	DANSE COUNTRY	860,00 €	400,00 €	200,00 €
TOTAL		1 054 000,00 €	55 150,00 €	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue les subventions 2024 aux associations telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Voix pour 63, abstentions 2, contre 0

Economie

Vente de la boulangerie d'Alluy

N° 2024-063

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 2 novembre 2023 a approuvé la vente des murs de la boulangerie d'Alluy à madame Céline DAUVILLAIRE (entreprise Nicoline) pour 10 000 €. Or, elle n'a pas donné réponse au notaire de Fours, à qui la vente des murs et du matériel est confiée depuis le 25 janvier 2024, ce qui est anormalement long. De plus, elle est difficile à contacter et donne peu de détails sur l'avancement de son projet.

Dans un mail du 9 avril 2024, madame Céline DAUVILLAIRE informe la CCBLM qu'elle renonce à l'achat de la boulangerie d'Alluy pour des raisons de faisabilité économique.

Considérant l'état du bâtiment et les travaux à réaliser et pour favoriser les chances de reprise du commerce par un boulanger, le conseil communautaire avait validé le 9 mars 2023 le prix de vente de 10 000 €, inférieur aux estimations des domaines de 25 000 € en 2018 et 30 500 € en 2020.

Avant de lancer l'appel à candidature en 2023, ni la mairie d'Alluy, ni mesdames MARGERIN et BROSSARD (anciennes gérantes) n'avaient souhaité acheter les murs de la boulangerie d'Alluy.

Dans un mail du 7 mars 2024, mesdames MARGERIN et BROSSARD ont fait une proposition d'achat des murs de la boulangerie d'Alluy à hauteur de 10 000 €, proposition renouvelée dans un mail du 10 avril 2024, dans le but d'installer un boulanger en location-gérance.

Lors de la recherche de repreneurs en 2023, elles avaient été sollicitées de nombreuses fois par des boulangers qui souhaitaient louer les murs plutôt qu'acheter.
Madame MARGERIN achèterait en son nom.

Le notaire pourra nous renseigner sur la nécessité ou pas de faire de nouveaux diagnostics.

M. Bonnet demande pourquoi il n'est pas lancé un nouvel appel à projet. Il dit que le syndicat du canal n'avait pas été retenu pour la maison du Bazois.

Mme Ranvier répond que ce sont les anciens gérants de la boulangerie.

M. Bonnet dit que pour vendre le fonds de commerce, il faut toujours être en activité.

Mme Ranvier explique qu'il faut faire simple et que les anciens gérants pourraient saisir le tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Annule la vente des murs de la boulangerie d'Alluy à madame Céline DAUVILLAIRE (entreprise Nicoline)**
- **Décide de maintenir un prix de vente des murs de la boulangerie d'Alluy à 10 000 €**
- **Fixe au futur acheteur une condition du maintien d'une activité commerciale (boulangerie-pâtisserie) dans les locaux**
- **approuve la vente des parcelles section C numéro 520 « Le bourg » et section C numéro 734 « Le bourg » situées sur la commune d'Alluy à Madame MARGERIN ou toute société dont elle serait associée au prix de 10 000 €**
- **fixe un délai de 2 mois pour la signature d'un compromis de vente à compter du 12 avril 2024**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et de procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Voix pour 60, abstentions 4, contre 1

Vente de la Petite Biches

N° 2024-064

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Madame le Maire de Biches a informé la CCBLM que le conseil municipal du 19 février 2024 a fait une proposition d'achat des murs du restaurant la Petite Biches à hauteur de 50 000 €.

Les domaines ont estimé le bien à 62 300 € (+/- 15%) le 11 octobre 2023.

La commission économie du 12 mars 2024 a prononcé un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la proposition d'achat des murs du restaurant la Petite Biches par la commune pour un prix de 50 000 €**
- **approuve la vente des parcelles suivantes, situées sur la commune de Biches, à la commune de Biches :**
 - **section B numéro 234 « Le bourg »**
 - **section B numéro 235 « Le bourg »**
 - **section B numéro 645 « Le bourg »**
 - **section B numéro 651 « Le bourg »**
 -
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et de procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 18 janvier 2024 a approuvé le principe d'acheter les parcelles de la ZAE de Fours listées ci-dessous au prix de 2,50 m² soit 38 570 €.

Section	Numéro	Contenance (m ²)
B	606	275
B	870	2194
B	871	2146
B	872	56
B	873	44
B	874	271
B	977	1032
B	1158	545
B	1159	531
B	1160	3985
B	1161	375
B	1162	3974
	TOTAL	15 428

Le conseil municipal de Fours du 27 février 2024 a accepté la proposition d'achat de la CCBLM.

Des travaux de voirie et de viabilisation seront à prévoir pour aménager la zone. Cela nécessiterait un redécoupage des parcelles, donc des frais d'arpentage, et le classement de la voirie, donc une diminution de la surface à vendre.

Le garage automobile de la ZAE a rédigé un courrier confirmant qu'il souhaite se positionner sur l'achat des parcelles B1161, B870, B871, B872, B873, B874 à moyen terme.

Estimation des domaines : l'avis des domaines pour la ZAE de Fours daté du 18/12/2023 estime le prix de vente à 60 475 € (3,92 €/m²) + ou - 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'achat des parcelles suivantes, situées à Fours, à la commune de Fours, pour un prix de 38 570 € (hors frais), :**
 - **section B numéro 606**
 - **section B numéro 870**
 - **section B numéro 871**
 - **section B numéro 872**
 - **section B numéro 873**
 - **section B numéro 874**
 - **section B numéro 977**
 - **section B numéro 1158**
 - **section B numéro 1159**
 - **section B numéro 1160**
 - **section B numéro 1161**
 - **section B numéro 1162**

- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et de procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Café des Sports PMU (Agnès MICHAUX), basée à Moulins-Engilbert, a un projet de rénovation de la cuisine et du bar. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 3 741,90 € HT

Montant de l'aide proposée : 1 496,76 € soit 40 % du montant total HT

La commission économie du 12 mars 2024 a émis un avis favorable à l'aide à l'immobilier 2023 pour ce projet.

L'entreprise SARL Au Saint Seine, basée à Saint Seine, a un projet de remplacement du four professionnel. Son dossier est complet (en annexe).

Montant total de dépenses : 12 489 € HT

Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (dernier commerce du village)

La commission économie est consultée par mail jusqu'au 3 avril pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le versement d'une subvention de 1 496,76 € à l'entreprise Café des Sports PMU (Agnès MICHAUX), au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024, pour son projet de rénovation de la cuisine et du bar.**
- **approuve une aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de 3 000 €, à l'entreprise SARL Au Saint Seine, pour son projet de remplacement du four professionnel.**

Agriculture : aide à l'immobilier agricole 2024

N° 2024-067

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise El Jardin Les Eaux Vives Olivier KONUK, basée à Dun sur Grandry, a un projet d'installation d'un système d'irrigation enterré et de barrière d'entrée. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 4 193,81 € HT

Montant de l'aide proposée : 1 677,52 € soit 40 % du montant total HT

La commission agriculture a été consultée pour donner son avis.

M. Laporte dit que la semaine dernière, le terrain concerné était sous l'eau. Il serait bien que les membres de la commission se déplacent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 677,52 € à l'entreprise El Jardin Les Eaux Vives Olivier KONUK, au titre de l'aide à l'immobilier agricole 2024, pour son projet d'installation d'un système d'irrigation enterré et de barrière d'entrée. Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Action sociale

Conventions 2024 avec les Centres sociaux

N° 2024-068

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que lors de la réunion du 18/01/2024, les centres sociaux nous ont présenté leurs premières propositions budgétaires.

Ces propositions ont fait apparaître des augmentations importantes qui sont dues principalement à :

- ✓ la modification de la classification des salaires générant une augmentation de la masse salariale.

- ✓ aux incertitudes qui demeurent quant aux financements de la CAF et notamment au déplaçonnement de la subvention CAF pour l'accueil de loisirs. C'est pourquoi les centres sociaux ont présenté une part CAF constante par rapport à 2023.
- ✓ La hausse du coût de l'énergie (électricité notamment)

En complément de la réunion du 18/01, les Centres Sociaux ont transmis une note présentant dans le détail les évolutions 2024. Ces notes ont été envoyées à la commission.

A retenir :

- ✓ La modification de la classification des salaires a un impact pour tous les centres sociaux. Il est plus ou moins important selon l'ancienneté des salariés et les grilles de salaires actuelles.
- ✓ Le centre social de Luzy veut développer un LAEP (Lieu d'Accueil Parents-enfant) – une réunion de travail à ce sujet est prévue le 12/02
- ✓ Les activités des centres sociaux sont globalement en augmentation notamment pour le Bazois et Moulins-Engilbert mais également Luzy et Fours.
- ✓ Les périodes de fermeture sont moins importants à Moulins-Engilbert mais répondent aux besoins des familles (cf fréquentation Noël 2023).
- ✓ Certains centres sociaux demandent une participation supplémentaire aux familles pour les sorties, d'autres non.
- ✓ Le Centre social de Luzy va lancer un DLA (Diagnostic Local D'Accompagnement).

Conclusions de la commission :

La commission a proposé plusieurs pistes pour :

Diminuer les dépenses :

- Simuler le budget sans développement (par exemple le LAEP de Luzy)
- Privilégier les sorties en proximité (départements limitrophes ou région BFC par exemple)

Augmenter les recettes :

- Passer à la prestation de service (PS) jeunes pour l'ACM (accueil collectif pour mineur) ce qui permettrait de faire financer cette activité uniquement pas la CAF
- Augmenter les tarifs de 4% sur les quatre centres
- Faire participer financièrement les familles à toutes les sorties, les camps et les séjours (en fonction de leur revenu)
- Rechercher des subventions complémentaires

La question du plafonnement des activités n'a pas été retenue. Cela impliquerait une politique du premier arrivé/premier servi, ce qui n'est pas dans l'éthique des centres sociaux du territoire.

Enfin la commission confirme qu'elle souhaite maintenir l'enveloppe Bonus territoire constante (intégrant le solde 2023) soit 694 621 € pour l'ensemble des Centres sociaux.

Ainsi, il est proposé de maintenir l'enveloppe 2023 des centres sociaux en 2024.

Une proposition budgétaire a été faite aux centres sociaux dans ce sens lors d'une rencontre le 14/03/2024.

2023	TOTAL	Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois
Enveloppe 100% avant avenant	555 077,03 €	76 814,20 €	197 166,59 €	140 307,36 €	140 788,88 €
Enveloppe 100% après avenant	694 621,51 €	101 549,30 €	214 106,77 €	161 706,55 €	217 258,89 €
Budget CCBLM 2023					
Enveloppe 80% avant avenant	444 062 €	61 451,36 €	157 733,27 €	112 245,89 €	112 631,10 €
Somme versée suite aux avenants	111 636 €	19 788,08 €	13 552,14 €	17 119,35 €	61 176,01 €
Solde 2022 (correspondant à 20% de 555 077 € + 35 370 €)	128 811 €	16 479,40 €	46 224,59 €	25 609,66 €	40 497,68 €
TOTAL	684 509 €	97 718,84 €	217 510,00 €	154 974,90 €	214 304,79 €
2024					
Maintien de l'enveloppe 100%	694 621,51 €	101 549,30 €	214 106,77 €	161 706,55 €	217 258,89 €
Proposition CS	883 454,63 €	104 828,31 €	289 107,00 €	205 343,24 €	284 176,08 €
Budget CCBLM 2024					
Maintien de l'enveloppe 80%	555 697,20 €	81 239,44 €	171 285,41 €	129 365,24 €	173 807,11 €
solde 20% 2023 (après avenant)	138 924,30 €	20 309,86 €	42 821,35 €	32 341,31 €	43 451,78 €
TOTAL 80% 2024 + solde 2023	694 621,51 €	101 549,30 €	214 106,77 €	161 706,55 €	217 258,89 €

Concernant le budget 2024, il est donc proposé le montant global de **694 621.51 €** intégrant 80% 2024 et le solde 2023.

Une convention sera établie pour chaque centre social en reprenant les éléments financiers du tableau ci-dessus (*en pj la convention de Moulins-Engilbert, les autres seront identiques sauf les données financières et informations spécifiques de chaque centre social*)

Animation de la vie sociale :

Il est proposé de poursuivre l'harmonisation de la vie sociale en augmentant le CS Entre Loire et Morvan et de Luzy par paliers :

2023 – Luzy a rejoint Entre Loire et Morvan

2024 – Luzy et Entre Loire et Morvan se rapprochent de Moulins-Engilbert (+0.30€ par habitant)

2025 – Luzy et Entre Loire et Morvan rejoignent Moulins-Engilbert (+0.30 € par habitant)

Animation de la vie sociale 2023			
	Population municipale 2023 (N-3 soit 2020)	Cout par habitant	Total 2023
CS Moulins	3621	4,39 € / hab	15 896,19 €
CS Bazois	3506	7,54 € / hab	26 435,24 €
CS Entre Loire et Morvan	4046	3,80 € /hab	15 374,80 €
CS Luzy	4120	3,80 € /hab	15 656,00 €
Total	15293		73 362,23 €

Proposition 2024			
	Population municipale 2023 (N-3 soit 2020)	Cout par habitant	Total 2023
CS Moulins	3582	4,39 € / hab	15 724,98 €
CS Bazois	3445	7,54 € / hab	25 975,30 €
CS Entre Loire et Morvan	3994	4,10 € /hab	16 375,40 €
CS Luzy	4117	4,10 € / hab	16 879,70 €
Total	15138		74 955,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le versement de l'animation de la vie sociale tel que présenté,
- approuve les conventions 2024 avec les quatre centres sociaux,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les Centres sociaux telles qu'annexées à la délibération.

Urbanisme

Modification du PLU de Chatillon en Bazois

N° 2024-069

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, par délibération 2023-111 du 15 juin 2023, il a été prescrit la modification n° 1 du PLU de la commune de Chatillon-en-Bazois.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, le passage en zone N d'une partie de cette zone 2AU, la création d'une OAP sur le secteur et la fermeture d'une partie de la zone 2AUe au Nord.

Il rappelle que l'étude de la modification N°1 a semblé faire apparaître que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

Dans son avis en date du 24 Décembre 2023, la MRAE a confirmé que la modification N°1 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2015 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan en date du 15 juin 2023 qui a prescrit la modification N°1,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 du Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan qui prescrit la modification n°1

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 24 décembre 2023 ;

Considérant que la modification N°1 n'a pas d'incidences notables sur l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification N°1 du PLU de Chatillon-en-Bazois.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Modification des effectifs

N° 2024-070

Monsieur le Président explique qu'en raison du départ à la retraite de Ronan LABASTIRE, agent technique en charge des bâtiments et assistant de prévention au 1^{er} juillet 2024, il est proposé de ne pas le remplacer mais :

- d'affecter les 10/35^{ème} qu'il effectuait par semaine en prévention à Madame Sandra COPIE-LEGENBRE.
- d'affecter les 25/35^{ème} qu'il effectuait pour la maintenance des bâtiments à Monsieur Christophe THERET.

L'entretien espace verts dans les stations d'assainissement réalisé par Monsieur Christophe THERET sera effectué par les agents du service assainissement et par l'intervention complémentaire du chantier d'insertion.

Pour pouvoir mettre en place cette nouvelle organisation, il est nécessaire de modifier les effectifs de la manière suivante :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2024,
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} juin 2024.

La modification est intégrée au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les effectifs de la manière suivante :

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2024,**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} juin 2024.**

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

N° 2024-071

Monsieur le Président explique que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales.

Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime sont tenues de présenter, au préalable, la délibération afférente au comité social compétent. La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les agents éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois ;
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat
- Les élèves du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ne sont pas éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales,
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;

- Les lycéens de la défense ;
- Les volontaires du service civique ;
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Pour bénéficier de la prime, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents, fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat quelle que soit leurs positions statutaires dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023.

Sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

La rémunération servant à déterminer le niveau de rémunération au sein duquel se situent les agents éligibles correspond à la rémunération perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La collectivité est libre de définir le montant de la prime en fonction du barème suivant :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est proratisée en fonction, d'une part, du temps de travail et, d'autre part, du temps de présence.

Elle peut être versée en une fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec les autres primes.

La simulation de la prime PEPA avec l'application des montants plafonds s'élève à 48 000€ chargé pour la Communauté de communes. Il est proposé d'attribuer la prime en divisant les montants plafonds par 2 soit une enveloppe de 24 000€. Ce montant a été inscrit au budget.

Le comité social territorial s'est réuni le mardi 9 avril et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Marché des équipements de protections individuelles (EPI)

N° 2024-072

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) a des besoins d'équipements de vêtement et de sécurité, en particulier pour les services suivants : le chantier d'insertion, le service assainissement, le service bâtiment et le service déchets ménagers.

Il est donc souhaité une démarche de rationalisation des commandes d'équipements de protection individuelle et d'équipements divers, afin de faire bénéficier des agents de la Communauté de Communes d'équipements acquis au meilleur rapport qualité / prix.

L'ensemble de la prestation comprendrait trois lots :

- Lot 1 : Vêtements haute visibilité et de travail
- Lot 2 : Chaussures
- Lot 3 : Autres EPI (gants, têtes, etc.)

Les besoins ont été estimés à partir des commandes des 3 dernières années, et doivent faire l'objet d'un ajustement après une ultime phase de recensement en avril.

Le marché serait d'une année renouvelable deux fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars, a donné un avis favorable. Il pourrait être intéressant d'en faire bénéficier ensuite les Communes qui le souhaiteraient, dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour un marché à bons de commande de fournitures d'équipements de protections individuelles.

Voirie

Marché de travaux 2024

N° 2024-073

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite à la consultation engagée pour les travaux de voirie, et après négociations, voici les résultats qui ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 26 mars 2024 :

Lot n°1 programme de la voirie communautaire 2024 - secteur 1

■ **Critère 1 prix**

Prix des prestations

Le tableau suivant récapitule les offres financières HT éventuellement corrigées de l'ensemble des prestations.

L'estimation de l'administration s'élevait à : **368 329,08 € HT**

Critère N° 1 - Prix - Noté sur 50 points		
Candidats	Montant en € HT	Note
ADN	355 348,24	48.19
COLAS	348 436,47	49.15
EUROVIA	428 220,98	39.99
GUINOT	403 792,86	42.41
MERLOT	349 222,61	49.04
SNTPAM	342 539,93	50

■ **Classement des offres**

candidats	Note critère 1 prix	Note critère 2 valeur technique	Note totale	classement
ADN	48,19	48	96,19	2
COLAS	49,15	48	97,15	1
EUROVIA	39,99	46	85,99	5
GUINOT	42,41	31	73,41	6
MERLOT	49,04	43	92,04	3
SNTPAM	50	38	88	4

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant indicatif de 348 436.47 € HT (le marché étant un accord cadre à bons de commande et prix unitaires).

Lot n°2 : programme de la voirie communautaire 2024 - secteur 2

■ **Critère 1 prix**

Prix des prestations

Le tableau suivant récapitule les offres financières HT éventuellement corrigées de l'ensemble des prestations.

L'estimation de l'administration s'élevait à : **309 698,63 € HT**

Critère N° 1 - Prix - Noté sur 50 points		
candidats	Montant en € HT	Note
ADN	272 919,80	50
COLAS	289 274,22	47,17
EUROVIA	386 829,45	35,28
GUINOT	342 108,88	39,89
MERLOT	293 696,43	46,46
SNTPAM	290 506,57	46,97

■ **Classement des offres**

candidats	Note critère 1 prix	Note critère 2 valeur technique	Note totale	classement
ADN	50	48	98	1
COLAS	47,17	48	95,17	2
EUROVIA	35,28	46	81,28	5
GUINOT	39,89	31	70,89	6
MERLOT	46,46	43	89,46	3
SNTPAM	46,97	38	84,97	4

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ADN pour un montant indicatif de 272 919.80 € HT (le marché étant un accord cadre à bons de commande et prix unitaires).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir :

- pour le lot n°1 l'entreprise COLAS pour un montant indicatif de 348 436,47 € HT (le marché étant un accord cadre à bons de commande et prix unitaires).
- pour le lot n°2 l'entreprise ADN pour un montant indicatif de 272 919,80 € HT (le marché étant un accord cadre à bons de commande et prix unitaires).

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, depuis 2018, le Maire d'Isenay sollicite la CCBLM pour la remise en état d'un aqueduc maçonné très dégradé et en cours d'effondrement.

Le dossier « Loi sur l'eau » a été réalisé et validé par les services de la DDT.

Lors de la séance du 07 mars dernier, le conseil communautaire a validé l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire afin d'aider la commune dans la réalisation des travaux.

Afin de permettre de mieux apprécier le coût objectif de l'opération, une estimation du montant des travaux a été demandée à un bureau d'étude lors d'un déplacement sur site : 53 000 € HT.

A la suite, 3 entreprises ont été sollicitées pour des propositions de prix pour les travaux de remplacement de l'aqueduc de la VC1 par un pont cadre.

- ADN TP : l'entreprise n'a pas les moyens de chiffrer et de réaliser les travaux actuellement.
- Colas : pas de réponse chiffrée. Les détails techniques demandés par l'entreprise sur l'implantation de l'ouvrage dépassent les compétences de notre service.
- Beugnon TP : L'entreprise Beugnon TP a fait une proposition à 29 865,40 € H.T.
- Larteau a été interrogé mais n'a pas apporté de réponse pour le moment, faute de temps pour pouvoir venir sur le marché.

Bien que sans autre proposition financière, ces différents éléments permettent toutefois de juger du bon placement tarifaire de l'entreprise Beugnon TP pour la réalisation de ces travaux que nous tentons de faire patienter depuis 2018.

Rappel du plan de financement prévisionnel :

Isenay 2024		FCS+FDC				
Désignation travaux :						
PAT man 2023 non réalisé/non facturé :		2 203,20				
Aqueduc VC1 (pont cadre TP Beugnon) :		35 838,48				
Montant total travaux TTC :		38 041,68				
Enveloppe Isenay 2024 TTC :		10 000,00				
Montant total travaux au-delà enveloppe :		28 041,68				

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Travaux	HT	TTC	Financement		TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	23 368,07 €	28 041,68 €	FCTVA sur travaux supplémentaires		4 599,96 €	
			Fonds De Concours		8 300,00 €	Montant maximum atteint
			Fonds Collectif et Solidaire		15 141,72 €	40%
TOTAL	23 368,07 €	28 041,68 €			28 041,68 €	

A la validation du devis de Beugnon TP, l'opération pourrait désormais démarrer dans des délais restreints (période autorisée pour les travaux sur cours d'eau de catégorie 2, du 1er juillet au 28 février).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Beugnon TP pour un montant de 29 865,40 € HT.

Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert : travaux et reste à charge
N° 2024-075

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que lors de la commission santé du 29 février, la question du reste à charge des travaux engagés pour les deux projets d'agrandissement (Moulins-Engilbert et Luzy) a été évoquée. En effet, les professionnels de santé interrogent la CCBLM pour savoir quel serait l'impact des travaux sur leur futur loyer.

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- 1) La totalité du reste à charge est répercutée sur les loyers des locataires
- 2) La totalité du reste à charge est prise par la CCBLM sous certaines conditions
- 3) Le reste à charge est partagé entre la CCBLM et les locataires : via un pourcentage à définir ou par un prorata des surfaces destinées aux internes, docteur junior ou spécialiste pris en charge par la CCBLM.

Avis de la commission :

La question du reste à charge renvoie aux priorités politiques que la CCBLM doit se donner. Un échange a eu lieu lors de la commission pour marquer le fait que la santé doit être une priorité. Cette priorité est confirmée par les réponses que les élus ont faites aux questionnaires transmis dans le cadre de l'audit organisationnel.

La proposition de la commission est de maintenir les loyers actuels même en cas d'agrandissement et cela d'autant plus que les emprunts des maisons de santé de Luzy et de Moulins-Engilbert se terminent bientôt : pour Moulins-Engilbert en 2026, pour Luzy un emprunt s'est arrêté en 2023, l'emprunt restant court jusqu'en 2029. Néanmoins cette proposition de maintien des loyers est soumise à la condition que les médecins soient maîtres de stage.

Pour la maison de santé de Moulins-Engilbert, l'architecte a réalisé l'Avant Projet Définitif suite aux modifications du projet (la partie des dentistes ne sera plus étendue). Le montant des travaux est estimé à 514 000 €.

La maison médicale accueille aujourd'hui 11 professionnels à temps plein alors qu'il n'y a que neuf bureaux.

Il est donc prévu une extension avec :

- 3 bureaux,
- Un accueil agrandi et réaménagé
- Un local d'archives.
- Le réaménagement des locaux actuels (transformation d'un bureau spécialiste en salle pédicure-podologue, modifications de salle d'attente, création d'un bureau de coordination, modification des bureaux des infirmières).
- Modification du parking

Les médecins souhaitent également accueillir les internes et docteur junior dans les meilleures conditions.

Voici le plan de financement actualisé :

Dépenses	Montant HT
Travaux	514 000,00 €
MOE	51 400,00 €
Etudes et Imprévu	48 600,00 €
total phase 1 et phase 1 bis	614 000,00 €

RECETTES		taux
DETR sur l'ensemble du projet (30%)	184 200,00 €	30,00%
CD58 sur l'ensemble du projet (à solliciter)	61 400,00 €	10,00%
region via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000	150 000,00 €	24,43%
Reste charge	218 400,00 €	35,57%
TOTAL	614 000,00 €	100%



Le reste à charge prévisionnel pour la CCBLM est de 218 400 €.



M. Pouchelet dit que c'est encore un architecte payé au pourcentage.

Monsieur le Président dit que les prix sont exorbitants, plus c'est petit plus c'est compliqué et plus c'est cher.

M. Jean-Paul LAMBOURG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la Région Bourgogne-Franche-Comté via le Pays Nivernais Morvan au titre de TEA à hauteur de 150 000 €,
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 61 400 € soit 10 % du projet dans le cadre du contrat cadre partenarial,
- approuve la prise en charge du reste à charge des travaux (autofinancement) sans répercussion sur le montant des loyers des professionnels à la condition que les médecins s'engagent à être maître de stage.

Voix pour 64, abstention 0, contre 0

Déchets Ménagers

Prolongation du marché de collecte des PAV

N° 2024-076

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Tannay, Brinon, Corbigny, a passé un marché comprenant deux lots :

- Lot 1 : Collecte des papiers
- Lot 2 : Collecte du verre

Les deux conclus avec l'entreprise GACHON, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2022, avec possibilité de reconduction d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire d'une année le marché de collecte des PAV, mais uniquement pour le lot 2, collecte du verre, le papier étant désormais collecté en porte à porte.

Mobilité

Appel à projet pour le déploiement d'un service d'autopartage

N° 2024-077

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que, comme déjà évoqué au conseil communautaire, il est proposé de lancer un appel à candidature avec l'appui du Pays Nivernais Morvan à destination des collectivités volontaires du territoire pour le déploiement d'un service d'autopartage.

Pour ce premier appel à candidature, il est proposé d'accompagner un ou des projets sur le territoire de la communauté de communes (une dizaine sur le territoire du Pays Nivernais Morvan) pour tester la solidité de ce service, avant d'envisager une nouvelle vague de déploiement. L'accompagnement des équipes du Pays Nivernais Morvan portera sur l'ingénierie financière et technique du projet.

En s'inspirant sur des projets similaires portés par d'autres collectivités rurales, il est proposé un modèle de fonctionnement s'appuyant sur : un système d'autopartage « en station » (le point de départ et d'arrivée est le même) ; une voiture électrique disponible à la demi-journée ou à la journée pour les habitants et les touristes-voyageurs ; un libre accès aux voitures via un système de réservation en ligne et une boîte à clé sur place (réservation possible en mairie pour les personnes ne pouvant réserver en ligne), le paiement directement en ligne.

Le dispositif proposé pour la gestion du service est celui d'une régie publique locale (portée par la communauté de communes) avec l'appui d'un opérateur d'autopartage afin de limiter les tâches de gestion pour les collectivités.

La Communauté de communes validera un abonnement auprès d'un opérateur d'autopartage qui aura à sa charge les réservations en ligne, l'état des lieux de la voiture, le service clientèle (téléphone) en cas de question d'utilisation et la gestion des incidents éventuels.

La communauté de communes devra acquérir le ou les véhicules, gérer la maintenance ainsi que l'entretien du véhicule avec l'appui pour des agents techniques de la communauté de communes et d'un garage selon les besoins identifiés. Un référent « autopartage » sera nommé en interne pour répondre aux demandes de réservation ponctuelle en mairie (ou dans les maisons France Service).

Par souci de lisibilité et de cohérence entre les dispositifs déployés sur l'ensemble des communautés de communes du territoire, des principes collectifs seront à acter à l'échelle du Pays à la fois concernant les publics éligibles (habitants et touristes) et les règles de réservation et tarification (pouvant être différenciée par public). Le choix de la grille tarifaire définitive à appliquer sera présentée à la validation d'un prochain conseil communautaire et en tout état de cause avant la mise en service du dispositif.

A titre indicatif, la commune rurale de Villerouge (150 habitants) applique un tarif de location à la demi-journée à 8€ ou à la journée à 16€. L'abonnement annuel est de 25€ par usager.

Afin de financer ce dispositif, il est souhaité de solliciter des demandes de financements auprès de la Région (Contrat Pays-Région « Territoires en action »), de l'Etat (Fonds vert Mobilité) et des communes participantes (fonds de concours) à hauteur de 80% pour l'investissement et à hauteur de 50% en fonctionnement pour les deux premières années de mise en service.

A l'issue de l'appel à candidature auprès des communes intéressées et de la sélection des communes participantes, il conviendra de mettre en œuvre une convention entre la communauté de communes et la ou les collectivités pour valider les modalités de mise en œuvre du dispositif et les conditions de participation via un fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

INVESTISSEMENT (pour un véhicule – à adapter selon le nombre de projet sur le territoire que la communauté de communes souhaite soutenir et donc selon le nombre de véhicule qu'il est envisagé d'acquérir)

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Acquisition véhicule	25.933,76 €	Fond vert mobilité (Etat)	22 162,88 €
Acquisition boîte à clé et borne de recharge 7kWh (paramétrage initial inclus)	4 392 €	Contrat Pays-Région « Territoire en action »	13 297,72 €
Raccordement électricité	2.000 €	Commune (fonds de concours)	4 432,58 €
Travaux d'installation génie électrique et civil	12.000 €	Autofinancement	4 432,58 €
TOTAL	44. 325,76 €	TOTAL	44. 325,76 €

FONCTIONNEMENT (coût annuel pour un véhicule – à adapter selon le nombre de projet sur le territoire que la communauté de communes souhaite soutenir et donc selon le nombre de véhicule qu'il est envisagé d'acquérir)

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Abonnement opérateur	2778,12 €	Fonds vert mobilité (Etat)	1 027,06 €
Révision et maintenance du véhicule	800 €	Recettes annuelle (estimation basse)	1 000 €
Entretien bornes de recharge	136 €	Commune (fonds de concours)	1 013,53 €
Coût de chargement	340 €	Autofinancement	1 013,53 €
TOTAL	4. 054,12 €	TOTAL	4. 054,12 €

Le calendrier proposé est le suivant :

- Avril 2024 : lancement officiel de l'appel à candidature et sollicitation en parallèle des aides financières auprès de l'Etat et de la Région
- Fin avril 2024 : choix des candidats et validation commune des règles du dispositif (charte commune, conventions de partenariats avec les communes/structures porteuses)
- Mai – sept 2024 : Sous réserve des réponses aux sollicitations financières : Lancement d'un marché public par les communautés de commune (si nécessaire) pour l'acquisition des véhicules
- Sept 2024 – dec. 2024 : Réunions préalables aux futurs travaux de génie électrique et civil et déploiement du dispositif
- Premier trimestre 2025 : Travaux et déploiement du dispositif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide de déployer un service d'autopartage avec véhicules électriques dans 1, 2 ou 3 communes de son territoire, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- décide de lancer un appel à candidature, conjointement avec le Pays Nivernais Morvan à destination de ces communes pour le déploiement de ce service d'autopartage ;
- valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le président d'effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les aides financières auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et l'Etat en pour un déploiement effectif en 2025.

Voix pour 59, abstentions 2, contre 4

Questions diverses

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h50.

La Secrétaire de séance,



Christine MASCARELLO.



Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan



Serge CAILLOT.